



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210125-CONS-AG-21-006-DE
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 25 janvier 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le 25 janvier à 16 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au Théâtre de Furiani en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 19 janvier 2021.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTTE Christine MASSONI Jean-Joseph MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

DE GENTILI Emmanuelle	à	PERETTI Philippe
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
PIPERI Linda	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	POLISINI Ivana
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène

ABSENTS : VESPERINI Françoise

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. Mme Leslie Pellegri est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré ;

**AUTORISE
(A l'unanimité)**

Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Libellé	Rappel budget 2020 (DM comprise)	Montant Autorisé (1/4)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	416 500,00 €	104 125,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	220 000,00 €	55 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	1 877 780,43 €	469 445,11 €
	23	Immobilisations en cours	300 000,00 €	75 000,00 €
	27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €	12 500,00 €
Transport	20	Immobilisations incorporelles	338 612,00 €	84 653,00 €
	21	Immobilisations corporelles	1 390 712,22 €	347 678,06 €
GEMAPI	20	Immobilisations incorporelles	227 512,00 €	56 878,00 €
	21	Immobilisations corporelles	182 570,35 €	45 642,59 €
	23	Immobilisations en cours	1 200 000,00 €	300 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.